



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Ville d'Angoulême partenaire de la 21ème édition de la Coupe d'Europe de  
Montgolfières et de la 26ème Coupe du Monde des dames - Participation  
financière**

DE20190626\_25

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :  
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019  
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaients absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**Ville d'Angoulême partenaire de la 21<sup>ème</sup> édition de la Coupe d'Europe de Montgolfières et de la 26<sup>ème</sup> Coupe du Monde des dames - Participation financière**

Sports  
id : 2664

Conseil municipal  
26 juin 2019

25

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Du 2 au 6 août 2017, l'association Foyer Rural Mainfonds Aubeville a organisé avec succès la 20<sup>ème</sup> édition de la Coupe d'Europe de Montgolfières en Poitou-Charentes, une manifestation internationale qui a pris une immense dimension populaire puisque ce sont près de 70 000 visiteurs qui se sont déplacés sur les différents sites durant 5 jours. A cette occasion, le vendredi 4 août 2017, la Ville d'Angoulême a accueilli un envol de la compétition composé d'une cinquantaine de montgolfières.

La Ville d'Angoulême est associée à cette manifestation depuis de nombreuses années et l'envol organisé depuis le site de l'Île aux vaches dans le quartier de Saint Cybard est un événement phare de la vie de notre cité.

L'édition 2019 qui se déroulera du 31 juillet au 4 août comprend 4 étapes et une journée de clôture à Mainfonds pour un budget global estimé à 555 400€.

Ainsi, le vendredi 2 août 2019, Angoulême accueillera une étape de la 21<sup>ème</sup> Coupe d'Europe de Montgolfière et de la 26<sup>ème</sup> Coupe du Monde des Dames sur le site de l'Île aux vaches. Les baptêmes de Montgolfières destinés au public (vols Fiesta) décolleront du terrain de la Ferme des Valettes.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et au vu de la demande de subvention formulée par l'organisateur, il vous est proposé :

D'accorder une aide financière d'un montant de 15 000€ à l'association Foyer Rural Mainfonds Aubeville. La dépense en résultant est inscrite au budget principal de la Ville ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
26 juin 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
**Elisabeth LASBUGUES**

Adjointe déléguée

Culture - Patrimoine - Industries de l'Image  
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

